



Réunion d'information spéciale stagiaire

Pour commencer, merci de votre présence aux réunions (plus d'une 30aine de stagiaires en tout) et de la confiance que vous portez au SNUipp FSU.

Tout au long de votre carrière, nous informerons et défendrons l'équité et la transparence pour tous les PE. Et cela, uniquement grâce à aux cotisations des enseignants, alors pour que cela continue, n'hésitez plus, syndiquez-vous : <https://adherer.snuipp.fr/06>

1) Vos droits au niveau du salaire :

• Déplacements vers un lieu de formation :

Tout au long de votre carrière, quand vous irez en formation (à l'ESPE ou lors d'une animation pédagogique) une indemnité de stage + kilométrique basée sur le décret de 2006 pourra vous être versée. Les conditions sont les mêmes que celles expliquées en début d'année :

Il faut que votre lieu de résidence **ET** la commune de votre école de rattachement ne soient toutes deux ni limitrophes ni situées dans la commune de formation. En revanche, peu importe si votre lieu de résidence et d'exercice sont les mêmes.

Cette année uniquement, pour les stagiaires répondant aux critères ci-dessus, vous avez le choix entre l'indemnité citée OU l'indemnité forfaitaire de formation (IFF). L'IFF est de 1000€ brut pour un an, versée en 10 fois par tranche de 100€ brut.

VICTOIRE: Suite aux batailles du SNUipp FSU 06 et vos nombreux courriers, l'administration va enfin respecter vos droits et proposer un calcul de l'indemnité de stage + kilométrique, sans erreurs, à tous les stagiaires ; il suffit d'en faire la demande par courrier (modèle sur notre site : <http://06.snuipp.fr/spip.php?article5013>). Une fois le calcul reçu courant novembre, vous serez libre du choix.

→ Si vous choisissez l'IFF, son versement commencera en décembre.

→ Si vous choisissez l'indemnité de stage + kilométrique, qui est normalement versée par période, vous la percevrez en 2 fois, au mois de janvier-février et juin-juillet.

• Déplacements vers l'école d'exercice :

Si vous prenez un transport en commun, votre employeur vous rembourse la moitié de son prix mensuellement (lien vers les documents sur l'article précédent). Que vous ayez un abonnement à l'année, au mois ou que vous le preniez toutes les semaines, vous aurez le versement de cette indemnité de transport à la fin du mois.

Il n'existe pas d'autre indemnité pour le coût de ces déplacements. La seule chose qu'il reste à faire, pour tous les PE, est de garder toutes vos factures de péage, parking, déplacements, matériels informatique, scolaire... Ainsi vous devrez vérifier si une déclaration aux frais réels de l'impôt sur le revenu 2016, est plus avantageuse que les 10% d'abattement de base.

- **Autres indemnités ou aides :**

ISAE : Indemnité de Suivi et d'Accompagnement des Élevés. Elle a été créée en 2013 à hauteur de 400€ brut par an. Le SNUipp FSU n'était pas pour la création d'une indemnité (car pas prise en compte pour le calcul de retraite) mais revendiquait une augmentation du salaire (via le point d'indice). En 2016, lors de l'ouverture de négociations avec le Ministère (concernant le PPCR : protocole sur les parcours carrière et rémunération), le SNUipp FSU a diffusé une pétition, massivement signée par la profession, pour que l'ISAE soit revalorisée à la hauteur de l'ISOE (indemnité de 1200€ / an pour les enseignants du 2nd degré) et a obtenu gain de cause pour cette rentrée 2016. L'ISAE est mensualisée, **100€ brut par mois** pour les personnels travaillant à temps complet face aux élèves (l'indemnité est proportionnelle au temps passé en classe), donc **50€ brut** pour l'année de stagiaire.

AIP : Aide à l'installation des personnels, dès l'année de stage. Regardez sur le site les conditions d'obtention : [Site AIP](#)

Action sociale académique : Vous avez la possibilité d'avoir des chèques-vacances. Il existe des aides pour les frais de garde... Toutes les informations sont indiquées sur cette brochure (que vous pouvez retrouver sur le site de la DSDEN 06) : [Brochure action sociale académique](#).

2) Fonctionnement validation master ET titularisation :

- **Validation du master 2 MEEF :**

L'obtention du master 2 MEEF n'est pas obligatoire pour tous pour être titularisé. En effet, il suffit d'avoir un master 2 (sauf pour les dispensés). Les personnes dispensées sont les stagiaires :

- titulaires d'un master 2 ou équivalence (peu importe le domaine) ;
- ayant été recrutées par le concours 3ème voie (reconversion professionnelle) ;
- parents de 3 enfants ou sportifs de haut niveau.

Pour celles et ceux qui doivent valider le master pour la titularisation, une grande partie des validations d'UE se fait en contrôle continu et une partie avec la rédaction d'un mémoire et sa soutenance. Certaines UE ne sont compensées pas, donc pour valider le master il faut obtenir au moins la moyenne (les UE de langue, informatique et mémoire). L'obtention des certifications **CLES et C2i2e** n'est pas obligatoire mais il faut avoir la moyenne pour valider le master MEEF car ils font partie des UE.

Pour celles et ceux qui n'ont pas l'obligation de valider le master, vous n'êtes pas obligés de valider le **CLES et C2i2e** mais seulement d'être présents aux cours et de vous présenter aux épreuves.

Les devoirs maisons servant en cours sont fortement conseillés pour étayer votre réflexion, mais ne sont pas des critères pris en compte pour l'avis de l'ESPE sur votre titularisation. Les années précédentes les stagiaires dans votre situation avaient pris la décision collective de ne pas rendre tous les devoirs, mais seulement ceux qu'ils estimaient utiles pour leur formation.

- **Titularisation :**

Cela se décide lors de la réunion du jury de titularisation, avec un avis du directeur de l'ESPE (se basant sur l'engagement dans la formation : assiduité et validation du master MEEF pour les PFSE concernés) et avis de l'IEN (se basant sur les rapports de visites en classe).

Voici un article détaillant le calendrier, et les étapes d'ici votre titularisation :

<http://06.snuipp.fr/spip.php?article5065>

- **Absences et congés pendant l'année de stage :**

Si vous devez vous absenter plus de 36 jours (date des arrêts de travail), votre titularisation sera décalée ultérieurement au 1er septembre 2018. Pour les stagiaires concernés n'hésitez pas à nous joindre pour plus de détails.

En règle générale, pour vos absences et congés maladies, il faut compléter des formulaires ; certaines autorisations sont dites de droit mais d'autres sont soumises à accord de l'IEN (voir cas ci-dessous ou consulter la Circulaire pour connaître quelles absences nécessitent une autorisation de l'IEN). Dans ce dernier cas, il faut remplir le formulaire de demande d'autorisation d'absence OU congés et le renvoyer à votre circonscription d'exercice et à l'ESPE si c'est un jour de formation.
LIEN VERS LE SITE DE LA DSDEN ET LES DOCUMENTS

A noter : les autorisations d'absence syndicale sont de droits (limitées à 12 jours) ainsi que celles pour garde d'enfant malade (limitées à 11 demi-journées quand vous travaillez à temps plein, et ce nombre de demi-journées peut être doublé si vous êtes seul-e à vous occuper des enfants ou que votre conjoint-e n'y a pas droit (ou renonce à ses jours pour enfant malade).

Pour toute question, vous pouvez toujours contacter le SNUipp FSU 06 (snu06@snuipp.fr ou 04.92.00.02.00)

3) Reclassement/bonification :

- **Reclassement :**

Le salaire est déterminé par l'échelon et le grade. Le reclassement permet de prendre en compte des services accomplis avant d'accéder au corps des PE pour déterminer l'échelon de départ plus favorable dès l'année de stage.

Sur le site de la DSDEN un document a été mis en ligne (<http://06.snuipp.fr/spip.php?article5466>). Ce courrier est à compléter et renvoyer à l'IA **avant le 15 novembre 2017**.

Que vous puissiez être reclassé-e ou pas, il faut absolument le renvoyer + copie au SNUipp FSU 06 si vous souhaitez que l'on suive votre dossier (snu06@snuipp.fr).

- **Bonification :**

Il y a un calcul spécifique réservé aux PE recrutés par la 3ème voie, toute activité professionnelle rémunérée peut être prise en compte dès lors qu'elle a été accomplie sous le régime de droit privé.

La demande de bonification est à effectuer dès la titularisation, elle n'est pas cumulable avec le reclassement. Si les services effectués étaient en qualité de fonctionnaire ou d'agent non-titulaire, les PE peuvent choisir entre la bonification et le reclassement.

Plus d'informations sur le reclassement et la bonification : <http://06.snuipp.fr/spip.php?article4963>



4) Questions diverses :

*** Comment va se passer le choix de poste l'an prochain ?**

Pour choisir votre poste l'an prochain, vous allez participer au mouvement.

Dans les grandes lignes, il y a une première phase pour choisir un poste définitif (qui peut être le même pour toute votre carrière), puis une seconde pour choisir un poste provisoire (pour un an). Ce choix est obtenu en fonction du barème.

Le SNUipp FSU 06 organisera une réunion spéciale un samedi matin courant février-mars (déductible des animations pédagogiques sur les 108h OU de la journée de solidarité). Nous avons en général 75% des stagiaires qui y participent car c'est un moment important dans votre carrière et un peu complexe à comprendre.

***Comment faire pour changer de département ?**

En tant que stagiaires, vous ne pourrez pas participer à la phase informatisée des permutations entre départements (novembre). En revanche, vous pourrez participer aux INEAT/EXEAT courant du mois d'avril (demande pour sortir d'un département et entrer dans un autre). Nous vous transmettrons toutes les informations à cette période là. N'hésitez pas à revenir vers nous.



CONTACTS :

SNUipp FSU 06

34, bd du Dr Ménard

06000 Nice

snu06@snuipp.fr

04.92.00.02.00

Facebook :

Groupe PFSE 2017/18: <https://www.facebook.com/groups/312778182492604/>

Page du SNUipp FSU 06 : <https://www.facebook.com/snuippfsu06/>

Site néo : <http://neo.snuipp.fr/>

